

Toutefois, ce ne sont pas les observations de l'honorable député sur cette émission qui m'ont le plus profondément troublé. Je lui reconnais l'entière liberté d'exprimer son accord ou son désaccord, sa sympathie ou son antipathie à l'égard de toute émission de Radio-Canada. Ce qui me gêne c'est que l'honorable député, suivant sa propre idée, semble estimer que les Canadiens ne devraient avoir le droit de voir que les émissions qu'il aimerait voir. Voilà ce qui m'émeut, qu'un membre de notre Parlement prenne la parole pour préconiser pareille chose dans ce que nous considérons comme un parlement libre.

M. Low: Monsieur le président...

M. Barnett: La seule conclusion à laquelle je puisse en venir...

M. Low: ...je pose la question de privilège...

M. Barnett: ...c'est ce que veut réellement le député et ses paroles traduisent vraiment l'esprit et la façon de penser de son parti...

M. Blackmore: Un autre mensonge.

M. Barnett: ...c'est de préconiser l'établissement au Canada d'une sorte de réglementation de la pensée.

M. le président suppléant: L'honorable député de Peace-River a posé la question de privilège.

M. Low: Voici un autre cas de mépris des droits des députés dont nous avons déjà eu tant d'exemples. Je m'explique sur le fait suivant. L'honorable député dit que dans mon discours d'hier soir j'ai nettement donné à entendre que les seules émissions que je puis accepter à Radio-Canada sont celles que je veux voir. Monsieur le président, c'est là un mensonge pur et simple. Je n'ai jamais rien dit de tel et je défie l'honorable député de relever cela dans le texte de mes observations. Je vais même lui aider en lui passant le hansard et je le défie d'y trouver une seule phrase qui lui donne raison.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je pense que l'honorable député de Peace-River n'a vraiment pas posé la question de privilège. Il n'a donné que la même sorte d'explication personnelle que nous avons eue si souvent au cours de la session. Il a été généralement entendu, je pense, que le bon moment de faire ces corrections, c'est après que celui qui a la parole a repris son siège. Il est bien évident qu'il arrive très souvent qu'un député interprète de travers ce qu'a voulu dire un autre député, mais si le malentendu ne comporte rien qui puisse passer pour une accusation, je suis d'avis que c'est à la fin du discours prononcé par l'honorable

[M. Barnett.]

député qui a la parole qu'il convient de procéder à la rectification.

Mais ce qui m'inquiète un peu pour l'instant est l'expression dont vient de se servir l'honorable représentant de Peace-River et qui, je pense, pourrait donner lieu à une question de privilège. Si j'ai bonne mémoire, il a dit que la déclaration de l'honorable représentant de Comox-Alberni constituait un parfait mensonge.

La coutume établie dans cette Chambre permet, sauf erreur, à un député de qualifier d'inexacte une affirmation formulée par un autre député au cours de la discussion, de dire qu'elle est sans fondement, qu'on n'en a tiré les mauvaises conclusions, etc. Mais je crois que le député qui accuse directement son collègue d'être un menteur ou d'avoir dit une fausseté est censé l'accuser d'un mensonge délibéré.

Aussi, bien qu'à mon avis le député de Peace-River a parfaitement raison de dissiper toute équivoque au sujet de ses observations, je vais néanmoins lui demander de préciser qu'il n'accuse pas le député de Comox-Alberni d'avoir de propos délibéré commis un mensonge. Je crois devoir prier le député de Peace-River de mettre ainsi les points sur les i.

M. Low: Je ne veux certainement pas déroger au Règlement, ni accuser le député de Comox-Alberni d'être un menteur. Je voulais simplement signaler que ses observations sont absolument contraires aux faits.

M. Barnett: Je crois que si l'on se reporte au compte rendu, on verra que ce que je voulais dire c'est que, d'après les observations que le député a formulées hier soir, il me semblait qu'il préconisait une certaine enrégimentation de la pensée. Je ne m'attends pas à ce que mon collègue partage ma façon d'interpréter ce qu'il a dit. S'il tient à établir que j'ai tiré une fausse conclusion je le veux bien. J'ai simplement dit que c'était la conclusion que j'avais tirée de ses observations hier soir. Si mes déductions ne sont pas exactes...

M. Low: Absolument inexactes. C'est l'enrégimentation des esprits que je combats.

M. Barnett: ...il peut le soutenir, mais je crois que j'ai de bonnes raisons à l'appui de mes déductions.

M. Low: Je mets l'honorable député au défi...

Des voix: Règlement!

M. Barnett: Je n'ai pas pris la peine de scruter chaque mot qu'on a consigné au compte rendu hier soir.

Je reviens au point principal que je tentais d'exposer. Je ne vois aucune objection